

Table des matières

- L'éditorial du Président de l'AURDIP p 1
- Première Session du Tribunal Russell
sur la Palestine
Barcelone, 1 - 3 Mars 2010 p 3
- Lettre de l'AURDIP à Monsieur Pierre
Laffitte Président de la Fondation
Sophia-Antipolis p 5
- Lettre de l'AURDIP aux participants français
à la troisième conférence franco-israélienne
sur les neurosciences, la neurologie et la
psychiatrie à Haïfa p 7
- Informations utiles p 8-9

L'éditorial du Président de l'AURDIP

par Ivar Ekeland

Un ami israélien, professeur à l'Université Hébraïque de Jerusalem, m'a fait connaître la lettre que Martin Luther King avait écrite d'une prison de Birmingham à quelques confrères, pasteurs de diverses obédiences, qui l'appelaient à la modération. Cette lettre de 1963 est restée célèbre dans les annales de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis. Il vaut la peine d'en citer un passage :

“Je dois tout d'abord vous avouer que ces dernières années j'ai été extrêmement déçu par le blanc modéré. J'en suis presque arrivé à la conclusion regrettable que le principal obstacle que rencontre le Noir dans son élan vers la liberté n'est ni le Ku Klux Klan, ni les ligues de défense des blancs, mais bien le blanc modéré, qui s'attache davantage à l' “ordre” qu'à la justice; qui préfère une paix négative, qui se réduit à l'absence de tensions, à une paix positive, qui est la présence de la justice; qui dit constamment “je suis d'accord avec le but que vous poursuivez, mais je ne peux pas être d'accord avec vos méthodes d'action directe”; qui, de manière paternaliste, s'imagine qu'il peut décider des étapes auxquelles un autre homme recouvrera sa liberté; qui a une conception mythique du temps et qui conseille en permanence au noir d'attendre “un moment plus favorable”. La compréhension superficielle des gens de bonne volonté est finalement plus frustrante que l'incompréhension totale des gens de mauvaise volonté.”

Voilà bien ce qui se passe avec la Palestine. Il devient de plus en plus difficile d'ignorer la souffrance des Palestiniens, leur dépossession et leur oppression sur fond de mépris total des droits de l'homme: les images de Gaza, voici un an, et le [rapport Goldstone](#) (1), nous l'ont encore rappelé. Mais il est toujours possible de prétendre que l'action directe est contre-productive et qu'il faut plutôt négocier patiemment et inciter les deux peuples à se parler. Ainsi, la lettre de Martin Luther King est une réponse à une lettre ouverte de religieux qui condamnait les manifestations qui avaient eu lieu à Birmingham et auxquelles, d'ailleurs, il devait de se retrouver en prison. De même, les tactiques non-violentes qu'il avait mises au point, comme la violation délibérée des règlements instaurant la ségrégation, ou le boycott des transports en commun réservant des sièges aux blancs, sont très loin d'avoir fait l'unanimité, sauf dans la communauté noire, qui souffrait quotidiennement. Les autres, bien sûr, pouvaient se permettre d'attendre.

Décidément le parallèle avec la Palestine est de plus en plus frappant. Martin Luther King explique qu'avant de manifester ils avaient voulu négocier avec la municipalité, mais que les négociations avaient tellement traîné en longueur qu'il était devenu évident qu'elles ne servaient qu'à perpétuer le status quo. Cela fait combien de temps que l'on négocie en Palestine ? Ne sommes-nous pas excédés par ce "processus de paix" qui a visiblement épuisé tous les stratagèmes que l'ingéniosité humaine peut déployer pour prétendre que quelque chose se passe quand il ne se passe rien. Et que sont devenues les résolutions de l'ONU sur la Palestine, seule base légale à un règlement ? Chaque fois que je retourne en Palestine, la situation s'est aggravée, il y a davantage de colonies, davantage de checkpoints, davantage de surveillance, davantage d'arbitraire, et davantage de départs.

Et pourtant, pendant toutes ces années, une vague immense de solidarité et de bonne volonté s'est dirigée vers la Palestine, notamment dans le milieu universitaire. Depuis 1992, la France a beaucoup investi dans la coopération universitaire, nombre de collègues sont allés en Palestine monter des formations, et nombres de Palestiniens, étudiants ou enseignants, sont venus en France pour étudier ou faire leur recherche. Très vite, nous nous sommes aperçus que le rêve d'une coopération triangulaire, où un établissement israélien serait impliqué, était mort-né, tant les restrictions apportées aux déplacements des Palestiniens sont rédhibitoires: pour venir en Israël, ou à Jérusalem-Est, il leur faut une autorisation, et ils doivent être partis avant 18H. Et c'est compter sans les aléas des checkpoints ! Restait donc la coopération bilatérale, mais elle aussi souffre du régime qui sévit en Cisjordanie et à Gaza. Il suffit de trois soldats pour bloquer l'université de Bir-Zeit: ils installent un checkpoint volant devant l'unique accès à l'université, contrôlant les entrées et les sorties avec la minutie de gens qui ont tout leur temps, et voilà étudiants et enseignants qui passent leur journée dans les files d'attente qui s'allongent démesurément plutôt que dans les salles de cours. C'est un incident tellement ordinaire qu'il ne fait même pas les journaux, mais c'est une journée de cours perdue. Ces vexations sont innombrables, et vont toujours dans le même sens: briser l'espoir, empêcher que les étudiants et les enseignants n'aient de véritables conditions de travail sur place, et les inciter à partir pour ne plus revenir.

Que reste-t-il aujourd'hui de toutes ces années de coopération universitaire ? La situation dans les

universités palestiniennes est pire qu'elle n'a jamais été. Année après année, le principal changement que nous observons est le progrès de la colonisation, qui étouffe les villes palestiniennes dans un garrot, et l'érection du mur, qui confisque le territoire et morcelle ce qui en reste. Nul ne peut douter qu'il ne s'agisse là d'une politique délibérée, poursuivie sous le camouflage du processus de paix et avec l'accord tacite de la quasi-totalité de la population israélienne, à l'exception de la minorité arabe, qui n'a guère voix au chapitre. La coopération universitaire peut améliorer le sort de quelques-uns, elle peut ouvrir les yeux des étrangers qui vont en Palestine, elle peut montrer aux Palestiniens (et aux Israéliens) qu'ils ne sont pas abandonnés, mais elle ne contribue pas à résoudre le problème. Ce serait si facile si c'était le cas ! Malheureusement, cela fait des années que nous avons essayé, et cela n'a pas marché. Il devient insupportable de continuer à faire comme si de rien n'était, de parler de coopération scientifique à des gens dont on prend la terre et on emprisonne les enfants, d'assister en spectateur impuissant aux attentes aux checkpoints et aux mille humiliations quotidiennes, et d'entendre nos gouvernants vanter les mérites d'une n-ième relance du "processus de paix", triste excuse pour éluder leurs responsabilités internationales. S'ils ne veulent pas faire respecter les droits de l'homme, les décisions de l'ONU et les conventions de Genève, ce sera donc à nous de le faire, par les moyens non violents qui sont à notre disposition: protestations, pétitions, manifestations, action auprès de nos parlementaires nationaux et européens, refus d'acheter les produits suspects de venir des colonies, refus de toute coopération scientifique susceptible d'aider l'occupation des territoires et le contrôle des populations, tout ceci en collaboration avec [le mouvement BDS](#) (2) qui se développe de part le monde. Rarement, dans le conflit millénaire du droit et de la force, les positions n'ont été aussi claires.

(1) http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/12session/A-HRC-12-48_ADVANCE1_fr.pdf

(2) <http://www.bdsmovement.net/>

Ivar Ekeland est le Président de l'AURDIP, Professeur à l'University of British Columbia et ancien Président de l'Université Paris-Dauphine

Première Session du Tribunal Russell sur la Palestine: Barcelone, I - 3 Mars 2010

par Sonia Dayan-Herzbrun

Le premier Tribunal Russell s'était réuni en 1967, pour enquêter sur les crimes de guerre commis au Vietnam et pour se prononcer sur eux sur la base du droit international. Il a été instauré à l'initiative de Bertrand Russell, lauréat du Prix Nobel en 1950 et présidé par Jean-Paul Sartre. Des intellectuels éminents comme Julio Cortazar et Simone de Beauvoir ont participé aux travaux du Tribunal.

Plus de quarante ans après la Fondation Bertrand Russell a parrainé la tenue d'un Tribunal Russell sur la Palestine, tribunal populaire promu par la société civile internationale, en réponse aux violations du droit international dont est victime le peuple palestinien. Ce tribunal s'est donné comme tâche d'examiner la responsabilité des organisations internationales et des États concernant le non-respect du droit international. Même si ses décisions n'entraînent aucune obligation, le tribunal est fondé sur la loi internationale, et il a été composé d'experts et de juristes de renommée mondiale.

La première session de ce Tribunal a examiné toute la série d'erreurs, d'omissions et de complicités de l'Union Européenne et de ses États membres en ce qui concerne l'occupation des Territoires palestiniens, et l'impunité d'Israël pour ce qui est des violations des droits du Peuple palestinien.

Les sessions du Tribunal ayant été enregistrées, les diverses interventions disponibles sur le [site du Tribunal](#), ainsi que [les conclusions](#) (1), je me contenterai d'en résumer les grandes lignes, et d'indiquer (**en gras**) ce qui à mon sens est important pour le travail de l'AURDIP.

Il faut d'abord souligner l'excellente organisation de cet événement, le nombre et la qualité de l'assistance toujours parfaitement attentive et respectueuse du bon déroulé des séances. Même si tous les membres du Tribunal n'étaient pas européens (Cynthia McKinney venant des Etats-Unis, Aminata Traoré du Mali et Juan Guzman Tapia du Chili), la préoccupation dominante m'a bien semblé être les réponses pouvant être apportées par la société civile européenne face aux (non) décisions de ses institutions spécifiques. Le

consensus politique à l'intérieur du jury reposait sur le principe de deux États dans les limites de 1967.

La question des sanctions a été posée d'entrée par le président de ce Tribunal, Stéphane Hessel, qui a défendu le droit de chaque individu de faire pression sur les institutions, et qui a parlé des sanctions à prendre vis-à-vis de ceux qui violent les prescriptions du droit international.

La première série d'interventions a porté sur le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et sur les atteintes à ce droit. A ce niveau déjà le juriste catalan David Bondia a parlé de « complicité » de l'Union Européenne qui ne demande jamais de compte à Israël, alors que la puissance occupante est juridiquement responsable de l'application du droit. Il a suggéré de peser sur les accords bilatéraux, et de boycotter les produits venant des colonies ou issues d'un rapport de colonisation (2). La journée s'est poursuivie avec une session sur l'annexion de Jérusalem Est. Ghada Kharmi a rappelé les contradictions de la politique de l'Union Européenne (repérables sur place par les comportements des délégations d'un même pays ou de l'U.E. selon qu'elles sont tournées vers Israël ou vers la Palestine). Elle a insisté sur l'importance de la coopération scientifique, puisque Israël est membre de l'ERA (European Research Area), donc est associé aux programmes de recherches européens, avec un budget énorme. Les seuls, selon elle, à s'être opposés, en vain, à cette inclusion, ont été les Verts britanniques. L'argument auquel ils se sont heurtés est le niveau élevé des scientifiques israéliens créateurs de richesses. Cet argument prévaut sur les droits humains. Elle a qualifié l'UE de « fellow perpetrator » et rappelé également l'importance de la coopération UE/Israël dans la « lutte anti-terroriste ». L'Israélien Meir Margalit a lui aussi insisté sur ce double visage des délégations européennes en Israël. Il suggère, quant à lui, de faire changer les choses plutôt par des incitations que par des sanctions, et en particulier en subordonnant l'entrée d'Israël dans l'Union Européenne à la fin de la colonisation. Cette suggestion n'a guère été approuvée. La dernière série d'interventions du 1^{er} mars a porté sur la colonisation et la confiscation des ressources naturelles. L'Israélien Michaël Sfar a lui aussi parlé de colonisation, et distingué les Etats-Unis, puissance alliée d'Israël, de l'Europe, avec laquelle on commerce.

La deuxième journée a débuté par des interventions sur l'accord d'association entre l'UE et Israël. Le député européen Raül Romeva a rappelé la clause « démocratique » des accords d'association qui n'est jamais utilisée, en dépit des demandes présentées au Parlement européen. Il a rappelé en outre l'existence de « codes de conduites sur les exportations et les ventes d'armes » qui devraient constituer un argument juridique de poids, alors qu'un accord sur l'aviation civile est en vue. Il a suggéré de dresser la liste des États-membres qui ont vendu des armes (lesquelles ?) à Israël, armes utilisées en Palestine et au Liban. Agnès Bertrand (experte venant de Belgique) a soutenu la thèse d'une « complicité passive de l'UE, qui a pourtant des obligations spécifiques, dans la mesure où elle est le premier bailleur de fonds de l'Autorité Palestinienne et entretient des réseaux forts avec Israël. Elle reste cependant silencieuse face aux violations de droit international, comme si elle les acceptait tacitement : deux exemples :

- l'importation des produits israéliens avec un tarif préférentiel, sauf pour ceux qui sont originaires de Cisjordanie (décision très récente de la Cour européenne de justice – Affaire Brita- (3) dont on se demande comment elle ne donnera pas lieu à des fraudes) ;
- l'annihilation de l'aide aux territoires palestiniens par la politique de la puissance occupante (destruction des infrastructures). L'Autorité Palestinienne a été dissuadée de demander des réparations pour les dégâts causés (plusieurs dizaines de millions d'Euros). Du coup l'aide devient peu à peu entièrement « humanitaire » et n'entre plus dans la perspective de la construction des infrastructures de l'État.

Patrick Bouveret est intervenu sur les insuffisances du contrôle de la vente d'armes. Mais l'intervention la plus percutante a été celle de la députée européenne Véronique de Keyzer qui a souligné le changement radical de la politique européenne par rapport à celle des années 1990, et a démontré point par point la responsabilité active de l'Union Européenne, « pompier pyromane » dans la violation du droit international par Israël. Elle a rappelé, par exemple, qu'en 2006, l'UE avait pris la décision de sanctionner l'Autorité Palestinienne après les élections tout à fait démocratiques. À partir de là on a assisté à une escalade de la violence : l'attaque sur Gaza déjà oubliée de juillet 2006 qui a fait 250 morts, puis la guerre au Liban. Les conférences de donateurs qui ont succédé

sont qualifiées par elle de « grand Barnum caritatif ». Véronique de Keyzer a montré ensuite la complicité de l'Europe dans la division intervenue entre le Fatah (appuyé puis armé par l'UE, à la demande de Olmert) et le Hamas, puis le feu vert donné à Tsipi Livni au début de décembre 2008 pour l'opération « Plomb durci ». À ce niveau, la discussion s'est orientée sur l'établissement tout à fait opaque de la « liste des organisations terroristes ». En bref, le silence de l'UE face à la violation du droit international par Israël (et à la violation des droits politiques des Palestiniens) lui permet, dit l'intervenante, de se réconcilier avec les Etats-Unis. Le juge Guzman a suggéré ensuite de s'appuyer sur le Traité de Lisbonne pour mettre en cause Israël à partir du rapport Goldstone (4). Les interventions suivantes n'apportent pas d'élément vraiment nouveau.

L'avant-dernier sujet est celui du Blocus de Gaza et de l'opération « Plomb durci ». Là encore, peu de choses qui n'aient pas été dites dans le rapport Goldstone. Desmond Travers qui a participé à la préparation et à la rédaction du rapport Goldstone a émis l'hypothèse de l'expérimentation à Gaza d'armes particulièrement dangereuses et nuisibles avec des effets à long terme (cancérogènes) (5) et a plaidé en faveur de l'interdiction de ces armes, même si cela pouvait avoir des conséquences négatives sur l'industrie européenne d'armement, car il semble qu'un certain nombre de ces armes, utilisées à Gaza sur des écoles, des hôpitaux, aient été fabriquées en Europe.

La dernière série d'interventions a porté sur la construction du « Mur » dont l'UE a toujours dit qu'il était illégal, rappelle François Dubuisson (juriste belge), mais sans prendre de mesure pour faire respecter le droit international, une fois encore, si ce n'est la décision de créer un registre pour enregistrer les dommages subis par la population palestinienne du fait de ce mur de séparation. Il rappelle les sanctions possibles, et en particulier la dénonciation, ou tout au moins la suspension des accords d'association, non seulement en raison de l'article 2, mais aussi de l'article 94. Au lieu de cela, l'UE, au prétexte de préserver les « négociations », a procédé au rehaussement des relations politiques avec Israël.

Une prochaine session du Tribunal Russell est prévue à l'automne à Londres, puis sur d'autres continents.

La matinée du 3 mars a été consacrée à la rédaction des [conclusions](#) (1) puis à une conférence de presse à laquelle il ne m'a pas été possible d'assister puisque je reprenais l'avion.

À l'issue de ces deux journées, j'ai eu un dîner de travail avec Brahim Senouci, Laia Haurie de l'Université de Barcelone et membre de la Comissió Universitària Catalana per Palestina (CUNCAP) et Rana Barakat, du PACBI, université de Birzeit: il ne m'était en effet pas possible de participer au séminaire sur la question du boycott universitaire (et surtout des sanctions) des 4 et 5 mars auquel le BRICUP avait délégué quelqu'un. Nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de constituer une coordination européenne pouvant intervenir sur la question de la participation d'Israël à l'ERA. Une coordination européenne d'universitaires serait tout à fait à même d'exiger des sanctions, d'autant que cette session du Tribunal Russell sur la Palestine nous a fourni toute une série d'arguments juridiques. Il nous a paru indispensable d'échanger les informations que nous détenions, de nous tenir au courant des diverses actions que nous entreprenions. Rana Barakat a insisté d'une part sur le fait qu'Israël était souvent partie prenante de programmes scientifiques incluant un grand nombre de pays, et qu'il fallait à chaque fois être très attentif. Elle a aussi rappelé que beaucoup de programmes visaient à inclure à la fois Israël et la Palestine, comme s'il s'agissait de faire travailler ensemble des gens qui devaient être amenés à s'entendre entre eux. Cette politique qui correspondait aux espoirs formés après la signature des accords d'Oslo ne fait plus sens, et il faut maintenant se focaliser sur la question des sanctions en excluant toute collaboration avec les institutions israéliennes.

Il reste à mettre tout cela en œuvre. **Mais l'impression que j'ai retirée de ces réunions successives, c'est qu'il y a un large consensus international pour exiger des sanctions face aux violations du droit international par Israël**, même si les analyses politiques ne concordent pas toujours et si certaines questions épineuses (situation des réfugiés, position par rapport au Hamas...) sont esquivées. Tout cela va dans le sens des orientations de l'AURDIP.

(1) <http://www.russelltribunalonpalestine.org/>

<http://www.aurdip.org/CONCLUSIONS-OF-THE-RUSSELL.html>

(2) On n'a jamais évoqué le fait que l'Europe avait intérêt économiquement à maintenir des relations fortes avec Israël, client important (par exemple la vente récente d'une centrale nucléaire par la France à Israël, sans compter les ventes d'armes) S.D.H.

(3) <http://www.aurdip.org/Brita-EU-Court-of-Justice-Decision-No-Preferential-Treatment-Press%20Release-Feb-2010.pdf>

(4) http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/12session/A-HRC-12-48_ADVANCE1_fr.pdf

(5) Les bombes à phosphore ont déjà été utilisées en Irak (Cynthia McKinney), mais d'autres sont inconnues. **Que sont donc ces « projectiles expérimentaux » et où sont-ils fabriqués ?** S.D.H.

Sonia Dayan-Herzbrun est Vice-Présidente de l'AURDIP et Professeur émérite à l'Université Paris Diderot-Paris 7

Lettre de l'AURDIP à Monsieur Pierre Laffitte Président de la Fondation Sophia-Antipolis

Monsieur Pierre Laffitte,
Sénateur honoraire,
Président de la Fondation Sophia-Antipolis

Monsieur le Sénateur, Cher Collègue,

Nous avons appris que la Fondation Sophia Antipolis avait signé un accord de collaboration avec le Technion, Israel Institute of Technology. Le communiqué de presse précise que "L'objectif est de développer des relations entre les structures françaises et israéliennes par des activités bilatérales pour aider à l'internationalisation des entreprises, d'informer sur les pôles de compétitivité et les clusters et de participer à des événements sur ce thème, en France comme en Israël".

Nous voudrions rappeler qu'une part très importante des activités du Technion sont un soutien direct à l'occupation des territoires palestiniens conquis en 1967, et à la colonisation de ceux-ci. Citons entre autres :

– La conception de véhicules blindés sans pilote (1), destinés à être utilisés en territoire palestinien dans des opérations contre des populations civiles, tels le célèbre bulldozer D9, utilisé pour détruire les maisons et les cultures. Ils ont été utilisés systématiquement dans la bande de Gaza, notamment le long de la frontière avec l'Égypte où des centaines de maisons ont été rasées pour créer une bande de terre vierge, la fameuse "Philadelphie route", et plus récemment lors de l'invasion de janvier 2009 (2), où des centaines de maisons ont été rasées et des installations agricoles détruites sans même le prétexte d'une résistance armée (3).

– La conception de drones (4), dont chacun sait qu'ils sont utilisés pour tuer des militants présumés, ou même des adversaires politiques, en dehors de toute procédure judiciaire, au mépris le plus absolu des droits de la population occupée. Ces exécutions sommaires s'accompagnent bien souvent de ce que l'on appelle par euphémisme des "dommages collatéraux", c'est-à-dire de personnes dont le seul tort était d'être dans les parages au mauvais moment. Rangeons au nombre de ces dommages collatéraux l'effet à long terme sur une population civile d'être en permanence surveillée et menacée du ciel, surtout quand il lui est interdit de sortir d'un territoire de 360 km².

– Les liens très étroits avec la société Elbit. Celle-ci, par l'intermédiaire de ses filiales, Elbit Electro-Optics (El-Op) and Elbit Security Systems (Ortek) a fourni les caméras de surveillance qui équipent le mur de séparation, construit pour une large part en territoire occupé et condamné en 2004 par la Cour Internationale de Justice, dans un jugement quasi-unanime. Il semblerait en outre que la même société construise un véhicule sans pilote destiné à patrouiller les abords du mur. Dans ce contexte, la création entre le Technion et Elbit (Visions Systems Research Institute) d'un centre de recherches commun (5) (6) (Vision Systems Research Initiative) conduit à s'interroger sur la finalité des recherches menées au Technion sur la vision. Par contre, en ce qui concerne la méthode développée au Technion pour localiser les tunnels en utilisant la fibre optique (7), le doute n'est pas permis : il s'agit explicitement de contribuer à l'emprisonnement de la population de Gaza en lui interdisant tout contact avec

le monde extérieur. L'ensemble de ces activités a conduit le fonds souverain norvégien à se débarrasser de ses actions Elbit, son comité d'éthique étant arrivé à la conclusion qu'investir comportait «un risque inacceptable de contribuer à de sérieuses violations de normes éthiques fondamentales » (8).

Il semble donc établi que le Technion contribue de manière active et délibérée au maintien de l'occupation des territoires palestiniens et à l'enfermement de la population de Gaza. Il ne nous appartient pas de juger de la qualification exacte de tels actes, qui font déjà l'objet de nombreuses plaintes auprès des instances judiciaires compétentes, mais il est patent qu'ils sont illégaux au regard du droit international, et notamment de la convention de Genève.

La Fondation Sophia-Antipolis est un fleuron de la recherche française et européenne, qui doit à ce titre montrer à l'ensemble de la communauté civile l'exemple d'une attitude éthique, responsable et soucieuse du droit international. Nous nous étonnons donc qu'elle ait conclu un accord de coopération avec une institution aussi impliquée dans des activités illégales que peut l'être le Technion. Nous vous demandons, en conséquence, qu'il ne soit donné aucune suite à cet accord tant que le gouvernement israélien s'obstinera dans sa politique de répression et de dénégation des droits élémentaires du peuple palestinien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'AURDIP :

Ivar Ekeland, Président

Sonia Dayan-Herzbrun, Vice-Présidente

Joseph Oesterlé, Vice-Président

(1) <http://www.admin.technion.ac.il/pard/press/FramsPressE.asp?myret=news> , communiqué de presse du 20/10/2003. Toutes les citations ont été vérifiées à la date du 3/12/09.

(2) <http://www.jpost.com/servlet/Satellite?cid=1238354475903&pagename=JPost%2FJFArticle%2FShowFull>, article du Jerusalem Post

(3) http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/9/docs/UNFFMGC_Report.pdf, rapport de la commission d'enquête de l'ONU

(4) <http://tasp.technion.ac.il/Centers/Overview.php?CID=5>

(5) <http://www.focus.technion.ac.il/Nov08/technologyTransferStory3.htm>

(6) http://finance.themarket.com/textDoc/stockNews/anl_868046.pdf

(7) Technologie BOTDR, voir http://t3.technion.ac.il/pdf_files/1232452231.pdf

(8) <http://www.nrk.no/nyheter/okonomi/1.6758710>

Lettre de l'AURDIP aux participants français à la troisième conférence franco-israélienne sur les neurosciences, la neurologie et la psychiatrie à Haïfa

Le 10 février 2010

Chers collègues,

Vous allez bientôt participer à la [troisième conférence franco-israélienne sur les neurosciences, la neurologie et la psychiatrie](#) qui doit se tenir à Haïfa entre le 14 et le 18 février prochains.

A cette occasion, nous voulons attirer votre attention sur le fait que de nombreux témoignages attestent que les détenus palestiniens dans les prisons israéliennes sont soumis à des pressions psychologiques et physiques, qui relèvent de la qualification de torture et qui tombent ainsi sous le coup du droit international, à savoir :

- L'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948) : "No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment."

- L'article 7 de la Convention Internationale sur les Droits civils et politiques (ONU, 1966) : "No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment..."

- La Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre (1949).

- La Déclaration contre la Torture (ONU, 1975).

La définition de ce que l'on entend par torture se trouve dans la Convention contre la torture et les autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants (ONU 1984), convention signée par Israël en octobre 1986.

À cela il faut ajouter la Déclaration de Tokyo de l'Association Médicale Mondiale (WMA), révisée et réitérée dans les conseils qui se sont tenus à Divonne les Bains (France) en 2005 et 2006. Le Préambule de cette Déclaration stipule :

« Le médecin a le privilège d'exercer son art pour servir l'humanité. Il doit conserver et rétablir la santé physique et mentale pour tous, sans discrimination, consoler et soulager ses patients. Le médecin doit garder le respect absolu de la vie humaine dès la conception, même sous la menace et ne fera pas usage de ses connaissances médicales contre les lois de l'humanité. Dans cette déclaration, la torture est définie comme les souffrances physiques ou mentales infligées à un certain degré, délibérément, systématiquement ou sans motif apparent, par une ou plusieurs personnes agissant de leur propre chef ou sous l'ordre d'une autorité pour obtenir par la force des informations, une confession ou pour toute autre raison. »

Or la participation de médecins israéliens à la pratique de la torture est attestée par de nombreuses ONG, internationales et israéliennes, comme Amnesty International, Physicians for Human Rights (PHR), Public Committee Against Torture in Israel (PCATI), B'Tselem, HaMoked. Vous trouverez en annexe quelques éléments des dossiers que ces ONG ont rassemblés à partir de témoignages dûment avérés (1). Beaucoup d'autres sont accessibles sur leurs sites ou dans leurs publications :

<http://www.stoptorture.org.il/>

<http://www.btselem.org/English/>

http://www.hamoked.org.il/index_en.asp

Les médecins israéliens ne sont pas toujours conscients de ces faits qui sont une des conséquences de la politique d'occupation et de colonisation des territoires palestiniens conquis en 1967, ni même de la signification du comportement de certains d'entre eux.

Ceux qui violent ainsi le droit international et l'éthique de leur profession doivent être sanctionnés, et nous espérons que la Conférence de Haïfa vous donnera l'occasion de le rappeler à vos collègues israéliens.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments distingués.

Ivar Ekeland, Président de l'AURDIP

Sonia Dayan-Herzbrun et Joseph Oesterlé,
Vice-Présidents

(1) Quelques éléments sur la torture dans les prisons israéliennes et la complicité de certains médecins :
Annexe disponible sur <http://www.aurdip.org/Lettre-de-l-AURDIP-aux.html>

(2)

Adresses internet utiles :

- Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP)
<http://www.aurdip.org/>
- Association France Palestine Solidarité (AFPS)
<http://www.france-palestine.org/>
- The alternative information center (AIC)
<http://www.alternativenews.org/>
- British Committee for Universities for Palestine (BRICUP) <http://www.bricup.org.uk/>
- Campagne BDS France - Boycott, désinvestissement et sanctions
<http://www.bdsfrance.org/>
- La Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP)
<http://www.protection-palestine.org/>
- Déclaration du Caire - Fin de l'apartheid israélien
<http://cairodeclaration.org/lang/fr/>
- The Electronic Intifada (EI)
<http://electronicintifada.net/>
- Info-Palestine <http://www.info-palestine.net/>
- Palestinian campaign for the academic and cultural boycott of Israel (PACBI)
<http://www.pacbi.org/>
- Union Juive Française pour la Paix (UJFP)
<http://www.ujfp.org/>
- US Campaign for the Academic & Cultural Boycott of Israel (USACBI)
<http://usacbi.wordpress.com/>

Formulaire d'adhésion

- NOM et prénom :
- Adresse :
- Adresse email :
- Fonction :
- Institution :
- Matière :

AURDIP (Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine) est une organisation française d'universitaires créée en liaison avec la Campagne Palestinienne pour le Boycott Académique et Culturel d'Israël ([PACBI](#)) et avec l'organisation britannique [BRICUP](#).

Notre site web est www.aurdip.org/

Pour nous écrire newsletter@aurdip.fr

Merci de remplir et d'envoyer ce formulaire à l'AURDIP, CICP, 21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Vous pouvez aussi adhérer aux objectifs de l'AURDIP ou vous inscrire sur la liste de diffusion de notre Newsletter sur notre site :

<http://www.aurdip.org/>

Soutien financier à l'AURDIP

L'AURDIP a besoin de votre soutien financier. Nous avons besoin de fonds pour financer nos activités, des réunions publiques, l'impression des dépliants et de l'ensemble des dépenses de la campagne. Vous pouvez effectuer un don en envoyant un chèque au

Trésorier de l'AURDIP, CICP, 21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Pour plus de détails, veuillez contacter tresorier@aurdip.fr
